

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 février 2015 à Laval

Le Mercredi 11 février 2015, à partir de 19h00, les membres de l'association nommée « Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées – Comité Départemental de la Mayenne » se sont réunis au CREF de Laval (Salle Montréal) en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du président.

Il a été établi une feuille d'émargement, signée par les membres présents en leur nom propre en tant que membre de l'assemblée représentant un club ou en tant que mandataire. Celle-ci figure en annexe du présent procès-verbal.

Pour cette AGE, le Président avait invité les personnes suivantes ne disposant pas du droit de vote :

- M. Francis DIDIER, Président de la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées.
- M. Daniel DEMIMUID, chef du service Jeunesse, éducation populaire et sport à la DDSCPP53.
- M. Michel DEROUET, secrétaire Général du CDOS53.

L'Assemblée était présidée par M. MAUNIT Xavier, président de l'association. Il était assisté de Mme MICHEL Manuela, secrétaire générale de l'association et secrétaire de séance, et du trésorier général M. MAUNIT Stéphy.

L'émargement a fait état de 34 voix présentes sur un total de 39 voix. 13 clubs étaient représentés sur 16. L'Assemblée a donc pu valablement délibérer.

Il est rappelé, conformément aux statuts, que seuls les représentants de clubs qui se sont acquittés de leur cotisation départementale et qui sont licenciés au jour de l'AG sont membres de l'Assemblée Générale.

Après un mot d'accueil du Président de la FFKDA, Francis DIDIER, l'ordre du jour a été rappelé :

- 1) Mot d'accueil du Président
- 2) Modifications des statuts
- 3) Modifications du règlement intérieur du CDKDA 53

Le Président a précisé que l'ensemble des documents a été adressé à chacun des membres en même temps que leur convocation au moins 15 jours avant la date de cette Assemblée Générale Extraordinaire.

1) Mot d'accueil du Président

Le président Xavier MAUNIT, remercie l'ensemble des membres et les invités pour leur présence. Il laisse la parole à M. Francis DIDIER.

Après le discours du président de la Fédération Française de Karaté et de disciplines associées, le président Mr Xavier MAUNIT a fait part de quelques changements pour la saison prochaine et les saisons à venir suite à l'Assemblée Générale Fédérale :

- L'augmentation de la licence fédérale à 36 € (2€ seront désormais reversés aux comités départementaux au lieu de 1 € auparavant)
- Une cotisation fédérale unique (affiliation) verra le jour à la rentrée 2016 : elle serait au maximum de 250 € par club. Elle sera à régler à la ligue qui en reversera également une partie au comité départemental. Francis Didier : « cette cotisation fédérale doit être vue avant tout comme une solution pour mettre fin à toutes cotisations supplémentaires, qu'elles soient de ligue ou département, indexées sur le nombre de licenciés : en effet, celles-ci peuvent être considérées comme une surtaxe de la licence fédérale ».

2) Modification des statuts

Après lecture et débat sur les articles des statuts transmis par mail au moment de la convocation, il est procédé au vote pour approbation :

- 22 voix contre
- 12 voix pour

En conséquence, le président a demandé aux représentants des clubs de Karaté contre ces modifications de proposer leurs corrections.

Il en ressort que le souhait que les statuts fédéraux types actuellement en ligne sur le site internet de la FFKDA soient soumis au vote, tout en modifiant le titre III, article 4 :

« Le comité départemental est administré par un comité directeur de 4 à 15 membres qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à un autre organe du comité départemental. »

Résultats du vote :

- 22 voix pour
- 3 voix abstention
- 9 voix contre

Il est demandé aux représentants des clubs contre ces modifications de motiver leurs oppositions. Ces derniers expriment simplement qu'ils ne sont en aucun contre les statuts de la Fédération mais simplement qu'ils ne comprennent pas comment une Assemblée Générale peut revenir sur des décisions qu'elle avait prises en 2013 ayant pour objectif de simplifier le fonctionnement du Comité Départemental. Exemple : procédure pour la modification du siège social qui avait été accordée par le comité directeur fédéral.

3) Modification du règlement intérieur du CDKDA 53

Dans l'article 232 du titre III, le Président, Xavier MAUNIT, propose de supprimer le passage lié à la cotisation départemental :

« A compter de la saison 2013-2014, La cotisation départementale est fixée à 2 € par Licencié, à l'exception des disciplines associées dont la cotisation est créée et fixée à 0,50€ par licencié. »

Le président motive cette suppression sur le fait qu'il n'est pas utile d'inscrire les montants des cotisations votées en Assemblée Générale puisque le PV de la dernière AG délibérant sur l'augmentation des cotisations départementales fait foi. En effet, il serait rébarbatif de voter tous les ans les modifications du règlement intérieur uniquement à cause des éventuelles évolutions des cotisations départementales.

Une fois cette quelques lignes retirée, le président précise que le règlement intérieur du comité départemental proposé au vote est le même que le modèle type actuellement proposée par la fédération.

Après ces précisions, le président soumet aux votes le dit règlement intérieur pour approbation.
Le nouveau règlement intérieur a été approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h05. Un pot de l'amitié a été offert.

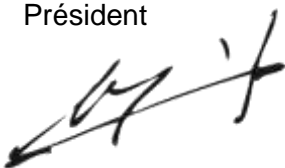
S'en est suivie une formation dirigeant en profitant de la présence de M. Francis Didier, M. Michel DEROUET et M. Daniel DEMINUID.

Il est dressé le présent procès-verbal de la réunion, signé par le Président et la Secrétaire Générale.

A Laval, le 9 mars 2015.

Mr Xavier MAUNIT

Président



Mme Manuela MICHEL

Secrétaire Générale

